



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de La Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 04 mars 2022.

Etaient présents :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, MM Alain CADENE et Frédéric DEPERROIS.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : -
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés : MME Magali YOVANOVITH, MM Philippe JUANOLA et Jean-Louis VIRGILI.

Pouvoirs : MM Richard COLL (procuration à Mari COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), David PLANAS (procuration à Ingrid DUNYACH) et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 27 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. Guy METIVIER est élu secrétaire de séance.

OBJET : URBANISME : Modification simplifiée n°2 du Plan Local de la commune de Saint Laurent de Cerdans – Définition des modalités de mise à disposition du public

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,



Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Laurent de Cerdans, approuvé le 30 janvier 2020 en Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir en date du 03 février 2022 prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Cerdans ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil de Communauté et portées à la connaissance du public 8 jours au moins avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir en présente le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Dans le cadre de cette 2^{ème} modification du PLU, le projet sera mis à la disposition du public pendant une durée de 1 mois, soit du **lundi 21 mars 2022 au mardi 22 avril 2022**, selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et celui de la commune,
- Affichage de la présente délibération en Mairie et aux points d'affichage légaux sur la commune de Saint Laurent de Cerdans.
- Affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à Arles sur Tech
- Consultation du dossier et mise à disposition d'un registre en Mairie et au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les modalités de mise à disposition du public telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Cerdans, telles que détaillées ci-dessus ;
- **MANDATE** le Président pour l'application de la présente délibération qui fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Haut Vallespir ainsi qu'à la mairie de Saint Laurent de Cerdans, durant un mois, et transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Affiché le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 09 mars 2022,

Le Président,

Claude FERRER.